



Syndicat National des Acteurs de la Sécurité Routière

Chers membres,

Évreux, le 27 mai 2025

Nous souhaitons vous informer des évolutions réglementaires annoncées lors du dernier comité national de suivi du permis à points qui s'est tenu à Paris le 26 mars dernier.

La DSR a commencé par dresser un panorama de l'activité des stages SSR en 2024 dont voici quelques éléments :

- Pour 2023/2024, près de 64 000 stages ont été créés sur ConSta dont plus de 12 000 ont été annulés à moins de 30 jours. Soit **près de 20%** des stages programmés qui ont été annulés à moins de 30 jours.
- En 2023, sur les 31 000 créés, 2350 ont été annulés à moins de 8 jours, soit près de **8 %**
- En 2024, sur les près de 33 000 créés, plus de 3800 ont été annulés à moins de 8 jours, soit près de **12 %**.
- Le nombre de stagiaires en cas n°1 est passé de 304 000 en 2023 à 259 000 en 2024 soit une baisse de 15%.
- Le nombre de stagiaires en cas n°2 est passé de 35 000 en 2023 à 44 000 en 2024 soit une hausse de 25 %.
- Le délai moyen d'instruction des dossiers par les CERT a été de 13 jours en 2024 et le délai médian de 5 jours.
- Sur les 315 000 demandes reçues par les CERT, 3600 ont été rejetées et 1395 étaient toujours en attente de traitement.

Des évolutions réglementaires ont été annoncées pour 2025 :

- Un décret portant sur diverses mesures de simplification relatives à l'éducation routière est à l'étude. Le changement essentiel concernant notre activité concernera la durée de validité des agréments et des autorisations d'animer qui seraient portés à 6 ans au lieu de cinq actuellement. L'intérêt attendu de cette mesure consisterait en un étalement des demandes de renouvellement afin d'optimiser l'instruction de celles-ci.
- Il a été annoncé la parution d'un texte modifiant l'arrêté du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière. Ce texte doit être validé par plusieurs ministères (intérieur, économie et justice). Il était prévu qu'il paraisse au JO fin mai ... Cela semble compromis. Espérons le voir diffusé courant juin !
Les principales modifications seraient les suivantes : anonymisation des animateurs, association des cas 1 et 2 afin de limiter le nombre de demandes de complétudes de la part des CERT pour les cas n°2 et suppression de l'obligation de mentionner la date et le lieu de délivrance du titre. Seul le numéro NEPH serait mentionné. Il restera pour autant nécessaire de préciser pour les cas n°2 les informations relatives à l'infraction (date, heure et lieu).

Des évolutions des obligations de déclarations ANTS ont également été annoncées :

- La mise en place d'un signallement aux CSSR lorsqu'un animateur est déjà positionné sur un autre stage (cet aménagement est déjà partiellement actif)
- L'intégration de la déclaration de la personne en charge de la GTA sur le stage. Cette modification était prévue pour le 21 mai 2025 mais a été repoussée au 24 juin 2025. Attention toutefois, cette déclaration de GTA n'exonèrera pas les CSSR de la déclaration auprès de la préfecture de toute nouvelle personne désignée GTA !
- La déclaration de la liste des stagiaires qui se fait aujourd'hui via Démarches Simplifiées se fera bientôt sur l'ANTS. Les CSSR devront renseigner au fur et à mesure les noms et prénoms des inscrits sur l'espace stage.



Syndicat National des Acteurs de la Sécurité Routière

Un point a été fait sur les formations INSERR :

- En 2024, 2 sessions de formations initiales ont été organisées, 58 animateurs y ont été formés. Deux sessions de formation initiale ont été programmées en 2025.
- Concernant les formations continues, 7 sessions ont été organisées en 2024 et 105 animateurs ont été formés. Six sessions ont été programmées en 2025.

Enfin, de nombreux échanges ont été tenus à propos des moyens de commercialisation des stages. Les « plateformes » ont fait l'objet de nombreux questionnements. Leur rôle et fonctionnement seront étudiés et discuté à l'occasion de prochaines réunions du comité de suivi du permis à points auxquelles nous seront amenés à participer afin de porter votre voix.

A la suite de cette réunion, différentes communications provenant de la DSR ont été relayées par les BER auprès des CSSR en leur rappelant un certain nombre d'obligations leur incombant. Certaines de ces consignes sont de nature à alerter les exploitants sur les conséquences de certains manquements comme les obligations relatives au contrôle d'identité ou à la signature à la clôture du stage. En revanche, certains de ces rappels amènent à une réflexion quant à leur pertinence comme la conformité de la signature du stagiaire à celle de son justificatif d'identité. Quid des personnes mariées ou divorcées, des mineurs au moment de la délivrance de la CNI qui ont pu voir leur signature évoluer au fil du temps ...

Bref, ces sujets mériteront un dialogue construit avec notre autorité de tutelle parmi tant d'autres, dont le dossier des annulations de stages et de leurs conséquences sur les usagers et les animateurs.

Nous aurons également un certain nombre de sujet à aborder ensemble pour se préparer à « l'après demain » qui se profile à l'horizon 2027 avec un risque non négligeable de démantèlement du mécanisme du permis de conduire à points et des stages SSR en fonction des résultats de l'élection présidentielle.

Tout reste à construire au sein du SNASR et nous comptons sur l'implication de tous.

Bien cordialement,

Romain – Président du SNASR ainsi que les membres du bureau.

Mail : info@snasr.fr